

11 juillet 2016 – n° 02
160053

CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS NON DEODATIENS INSCRITS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DEODATIENS SCOLARISES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DU PRIVE SOUS CONTRAT IMPLANTÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES - ANNEE 2016-2017

En vertu de l'article 23 de la loi du 23 janvier 1983 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, et pour tenir compte des dépenses de fonctionnement effectivement supportées par la commune de Saint-Dié-des-Vosges, la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatien a été redéfinie, conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Éducation et à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

Il convient de fixer pour l'année 2016-2017 la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatien et la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatien scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- FIXE pour l'année 2016-2017 :

- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatien dans les écoles élémentaires déodatien à 539,84 € ;
- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatien dans les écoles maternelles déodatien à 925,49 € ;
- la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatien scolarisés dans les écoles élémentaires du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à 539,84 € ;
- la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatien scolarisés dans les écoles maternelles du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à 925,49 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David Valence
David VALENCE

Séance du 11 juillet 2016

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	31
Procurations.....	3
Absente.....	1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Fabien NIEZGODA	à	Christine URBES

Absente excusée : Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.
